

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

AHQ-ARQ

Numéro du dossier :

R-4320-2025

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 1- Mise à jour des caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

En tant que consommateurs de gaz naturel, les membres de l'AHQ-ARQ ont un intérêt manifeste à ce que les caractéristiques encadrant les contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) soient établies de manière prudente, transparente et compatible avec l'objectif de maintien de tarifs justes et raisonnables. L'AHQ-ARQ s'intéresse particulièrement aux mécanismes visant à limiter l'exposition des clients aux risques de coûts associés aux approvisionnements en GSR, notamment en ce qui concerne les paramètres de prix maximal applicables à ces contrats.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À la pièce B-0006, Énergir demande à la Régie d'autoriser la modification des caractéristiques relatives aux contrats d'approvisionnement en GSR, en retirant le plafond de prix maximal de 35 \$2022/GJ applicable aux contrats au-delà de 5 Mm³ et en appliquant plutôt un plafond de prix maximal de 45 \$2022/GJ à l'ensemble des volumes contractés.

Dans le cadre du présent dossier, l'AHQ-ARQ entend analyser plus particulièrement :

- les justifications économiques et contractuelles présentées à l'appui de cette modification;
- les effets de l'augmentation et de l'uniformisation du plafond de prix sur les coûts d'approvisionnement en GSR;
- les impacts potentiels de cette modification sur la tarification assumée par la clientèle.

À titre préliminaire, l'AHQ-ARQ est préoccupée par le fait que l'augmentation du plafond de prix applicable à l'ensemble des volumes pourrait accroître l'exposition des consommateurs aux coûts du GSR, ce qui justifie un examen détaillé des paramètres proposés.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en déposant un mémoire préparé par ses analystes externes et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 2. Modification à la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'AHQ-ARQ a un intérêt direct à l'égard des méthodes utilisées pour établir les frais de socialisation du GSR, puisque ces frais sont ultimement assumés par l'ensemble de la clientèle et ont un impact sur les tarifs.

À ce titre, l'AHQ-ARQ souhaite s'assurer que toute modification méthodologique repose sur des principes de causalité des coûts, d'équité entre les clientèles et de prévisibilité tarifaire.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À la pièce B-0008, Énergir demande à la Régie d'approuver une nouvelle méthode de calcul des frais de socialisation du GSR, ainsi que des modifications aux CST présentées à la pièce Énergir-1, Document 2, pour une entrée en vigueur proposée au 1er octobre 2026.

L'AHQ-ARQ entend analyser :

- les changements introduits par la méthode proposée par rapport à la méthode actuellement en vigueur;
- les principes sous-jacents à la répartition des coûts de socialisation;
- les impacts de la nouvelle méthode sur les différentes catégories de clients.

À titre préliminaire, l'AHQ-ARQ considère que la modification proposée pourrait entraîner des effets significatifs sur la répartition des coûts liés au GSR entre les clientèles, ce qui soulève des enjeux d'équité et de prévisibilité tarifaire. Ces éléments justifient, selon l'AHQ-ARQ, un examen approfondi de la méthode proposée.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des DDR, en déposant un mémoire préparé par ses analystes externes et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 3. Valorisation des unités de conformité (UC) dans les activités réglementées

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'AHQ-ARQ a un intérêt manifeste à l'égard des modalités de valorisation et de comptabilisation des unités de conformité (UC) dans les activités réglementées d'Énergir, dans la mesure où ces mécanismes peuvent avoir des impacts directs sur les revenus reconnus, les tarifs et le partage des risques entre le Distributeur et la clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À la pièce B-0009, Énergir demande notamment l'autorisation d'utiliser une méthodologie de comptabilisation et de tarification des UC, ainsi que de créer un compte d'écart reporté intitulé « CFR – revenus RCP » portant rendement selon le coût moyen pondéré du capital majoré de l'impôt.

Dans le cadre du présent dossier, l'AHQ-ARQ entend analyser :

- la méthodologie proposée pour la comptabilisation et la tarification des UC;
- les modalités de création et de fonctionnement du compte d'écart reporté;
- les impacts de ces mécanismes sur les revenus reconnus dans les activités réglementées et sur les coûts assumés par la clientèle.

À titre préliminaire, l'AHQ-ARQ est préoccupée par les effets potentiels de la création d'un compte d'écart reporté portant rendement, notamment en ce qui concerne le transfert de risques vers la clientèle. Ces éléments justifient, selon l'AHQ-ARQ, un examen détaillé des mécanismes proposés, appuyé par des demandes de renseignements.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des DDR, en déposant un mémoire préparé par ses analystes externes et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 4. Confidentialité

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

En tant que consommateurs de gaz naturel, les membres de l'AHQ-ARQ ont un intérêt manifeste à ce que le traitement confidentiel de certaines informations dans le cadre des dossiers soumis à la Régie demeure justifié, proportionné et limité dans le temps.

L'AHQ-ARQ a notamment un intérêt à s'assurer que les demandes de confidentialité du Distributeur ne portent pas indûment atteinte à la transparence du processus réglementaire ni à la capacité des intervenants d'exercer pleinement leur rôle dans l'examen de la demande.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur sollicite le traitement confidentiel, pour une durée indéterminée, de certaines informations caviardées figurant à l'Annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1, ainsi qu'aux pages 9, 15 et 17 de la pièce Énergir-1, Document 3.

À ce stade du dossier, l'AHQ-ARQ n'a pas encore eu accès aux informations visées par ces demandes de confidentialité et n'est donc pas en mesure d'en évaluer la portée, la sensibilité réelle ni la justification au regard des critères généralement retenus par la Régie.

L'AHQ-ARQ entend, dans un premier temps, prendre connaissance des dossiers et, le cas échéant, formuler des demandes de renseignements afin de mieux comprendre la nature des informations caviardées, les motifs invoqués pour leur traitement confidentiel ainsi que la justification d'une durée indéterminée.

À la suite de cet exercice, l'AHQ-ARQ pourra formuler, s'il y a lieu, des recommandations à la Régie quant au maintien, à l'encadrement ou à la limitation des mesures de confidentialité demandées.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer aux différentes étapes du dossier en préparant des DDR, en déposant un mémoire préparé par ses analystes externes et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)